



SOMMAIRE

- I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
- II. CONDITIONS D'ADMISSION
- III. ASSURANCE ET LOCAUX
- IV. MODALITES DE PAIEMENT

ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE) REGLEMENT INTERIEUR

I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

> Buts et valeurs de l'association

L'ALAE dépend de la MJC de Carbonne, association d'éducation populaire régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dont les buts sont les suivants : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute afficha avec un parti, un mouvement politique, une confession. Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.

Lorsque vous inscrivez votre enfant à L'ALAE, vous devenez adhérent de la MJC et, ce titre, vous êtes invités à l'Assemblée Générale annuelle. Le bilan de l'année écoulée y est présenté (rapport moral et financier) mais c'est également un moment d'échanges où vous pouvez faire part de vos remarques ou suggestions.

> Agrément

L'ALAE est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

> Projet associatif

1. Favoriser la bienveillance :
 - Elaboration et mise en œuvre de protocoles d'accueil pour chaque public accueilli sur l'ensemble des domaines d'activités (adhérents, salariés, stagiaires, bénévoles... : l'accueil : pour qui, par qui, où, quand, comment)
 - Elaboration et mise en œuvre de projets sportifs sur chaque domaine d'activité définissant et favorisant la bienveillance.
 - Etre à l'écoute sur l'ensemble des domaines d'activités en interne comme en externe
2. Favoriser l'échange et les partenariats entre les différents acteurs
 - Mettre en place des espaces de concertation et d'échanges de pratique (entre professionnels, partenaires éducatifs, élus)
 - Renforcer les projets d'animation en partenariat (projet inter-centres, inter-structures, passe-relais)
3. Sensibiliser le public et les professionnels aux valeurs qui favorisent le vivre ensemble : Laïcité, citoyenneté, égalité, solidarité
 - Proposer des projets qui véhiculent les valeurs du vivre ensemble
 - Permettre l'accès à la culture, l'éducation et aux loisirs pour tous
 - Développer les projets intergénérationnels
4. Développer le soutien à la parentalité
 - Mettre à disposition des espaces de vie, de rencontres, de lieux pour échanger, s'exprimer
 - Conforter les parents dans leur rôle éducatif
 - Valoriser et consolider les compétences parentales
 - Mettre en relation les parents avec les ressources du territoire
 - Informer et orienter

Le projet pédagogique de l'ALAE est présenté en début d'année lors d'une réunion d'information aux familles et est disponible sur la structure.

> Equipe

L'équipe qui accueille votre enfant à l'ALAE est composé d'un(e) directeur (trice) et d'animateur(s) trice (s) selon la réglementation imposée par la DDCS.

Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration de la MJC de Carbonne le 05 juillet 2006 et mis à jour lors de la séance du CA du 26/01/16

56 rue Lucien Cassagne - 31390 CARBONNE - ☎ 05 61 87 43 58 - fax 05 61 87 95 55
carbonne.mjc@wanadoo.fr

> Heures et jours d'ouverture

COMMUNES	HEURES
CARBONNE	ALAE MATIN 7H-8H30
	ALAE/TAP MIDI 12H-14H15
	ALAE SOIR 16H30-19H
MARQUEFAVE LACAUGNE	ALAE MATIN 7H30-8H50
	ALAE MIDI 12H-13H20
	TAP (mardi-vendredi) 15H-16H30
	ALAE SOIR 16H30-19H
ST ELIX	ALAE MATIN 7H30-8H50
	ALAE/TAP MIDI 12H-14H15
	ALAE SOIR 16H30-19H
LAFITTE	ALAE MATIN 7H30-8H35
	ALAE MIDI 12H-13H50
	ALAE SOIR 16H00-19H
GRATENS	ALAE MATIN 7H15-8H50
	ALAE MIDI 12H-13H45
	TAP (tous les soirs) 16H-16H35
	ALAE SOIR 16H55-18H45
SALLES/ST JULIEN	ALAE MATIN 7H30-8H50
	ALAE MIDI 12H-13H20
	TAP (jeudi au lundi) 15H30-16H30 15H45-16H45
	ALAE SOIR (vendredi 15h45) 16H45-19H00
	ALAE MATIN 7H30-8H30
PEYSSIES	ALAE/TAP MIDI 11H40-14H05
	ALAE SOIR 16H30-18H30
	7H15-8H50
LATRAPE	ALAE MATIN 12H30-14H20
	ALAE/TAP MIDI 16H45-18H30
	ALAE SOIR

II. CONDITIONS D'ADMISSION

> Limite d'âge

L'ALAE accueille les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés.

Pour l'accueil des moins de 3 ans les conditions sont les suivantes :

- Scolarisation obligatoire et effective
- Propreté acquise
- Signature d'une attestation s'engageant sur les 2 points ci-dessus et respectant le fait ne pas laisser l'enfant plus de 9h en collectivité tous temps confondus (scolaire-périscolaire-extra-scolaire).

> Inscription

Pour être accueilli à l'ALAE, l'enfant doit être préalablement inscrit. L'inscription se fait à l'ALAE auprès du directeur (trices). Le dossier d'inscription devra être complété et signé par le (ou les) parent(s) ou tuteur(s) l'égal (aux). Ce dossier comporte :

- Coupon d'inscription courrier d'information ALAE
- une fiche de renseignement sur l'état civil de l'enfant et ses parents (avec une habilitation précisant le nom des personnes autorisées à accompagner et reprendre l'enfant et une autorisation de soins)
- une fiche sanitaire comportant des renseignements sur la santé de votre enfant
- la photocopie du carnet de santé (les vaccins obligatoires DTP doivent être à jour).
- L'attestation d'assurance (cf. page 7)
- L'attestation pour l'accueil des moins de 3 ans

> Objet personnels

Nous vous conseillons de ne pas laisser venir votre enfant avec des objets personnels et de marquer le sac et les vêtements de votre enfant à son nom.

L'ALAE ne pourra être tenu pour responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets dangereux à l'ALAE (objets coupants, etc...).

> Santé

Si votre enfant paraît souffrant ou se plaint de douleurs, vous serez systématiquement appelés par le ou la responsable et devez venir le reprendre le plus rapidement possible.

Si les parents ne sont pas joignables, le ou la responsable peut prendre la décision d'appeler le médecin le plus proche qui délivrera les soins. En cas d'urgence, il sera d'abord fait appel aux pompiers puis aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré à votre enfant pendant son temps de présence à l'ALAE, sauf dans les cas d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé), convention passée entre les parents, le médecin de famille et le ou la responsable de l'ALAE

> Départ

Votre enfant peut être récupéré à l'ALAE uniquement par les personnes inscrites sur l'habilitation de sortie ou par toute personne munie d'une décharge écrite, datée et signée du (des) parent(s), présentant une pièce d'identité. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants.

Si un enfant est encore présent à la fermeture, le ou la responsable, après avoir épuisé toutes les possibilités d'atteindre les parents ou les personnes mandatées, se mettra en rapport avec les services de gendarmerie (ou de police municipale le cas échéant) qui prendront les dispositions pour le faire garder.

Tout départ de la structure ALAE est délimité. Toutefois, le directeur de l'association, et seulement lui, (ou en cas d'absence de celui-ci, un membre du Bureau : Président, Trésorier, Secrétaire), peut déroger en cas de force majeure à caractère exceptionnel, imprévisible et / ou collectif.

III. ASSURANCE ET LOCAUX

> Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la MJC a souscrit une assurance « Responsabilité civile » au bénéfice des personnes se trouvant sous son égide : membres du Conseil d'Administration, dirigeants, salariés, enfants, adolescents et adultes participants.

Nous vous invitons cependant à souscrire une couverture individuelle accident complémentaire couvrant les dommages corporels que l'enfant pourrait subir à l'occasion de l'activité pratiquée sous l'égide de l'ALAE (couverture individuelle accident). Il s'agit de la même assurance que celle qui vous est demandée par l'établissement scolaire où est inscrit votre enfant.

> Dégradations

Les parents seront tenus pour responsables des dégradations volontaires commises par leurs enfants sur le matériel ou les locaux de l'ALAE.

IV. MODALITES DE PAIEMENT

> Tarifs

L'adhésion à la MJC de Carbonne est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Les tarifs de l'adhésion à la MJC et de l'ALAE sont révisibles chaque année lors que l'Assemblée Générale de l'association.

L'ensemble des temps ALAE matin, midi et soir est soumis à facturation:

- Matin et soir : adhésion annuelle + facturation à la demi-heure
- Midi : facturation à la présence (à partir du moment où votre enfant mange à la cantine vous devez vous acquitter de la facture cantine scolaire et de celle de l'ALAE)

> Paiement

Le paiement de l'adhésion annuelle se fait au moment de l'inscription. Les règlements acceptés sont les espèces ou chèques (libellés à l'ordre de la MJC de Carbonne).

Le paiement des heures de l'ALAE se fait en fin de chaque mois sur présentation d'une facture établie par le directeur (trice) de l'ALAE ou la personne chargée de la facturation. Il doit se faire au plus tard dans les 10 jours suivant la remise de la facture.